
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 27 Mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 35

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, DERGHAL, MIRASOLA, AUDIN, RYSPERT, COTTON, ZEGGAR, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, DUPONT, ZAOUÏ, THOMAS, CARTA, LEFEBVRE, THUROTTE, DUCHEMIN, METRAU, DUFOUR-MALLE, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, SANCHEZ, AÂRABAT AMALOU, SCHUTZ, WATTEAU, BOUILLEZ, BRAILLY, HOCHART, FEDDAL, MESSAOUI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

DELIBERATION N° 6/1 : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ORGANISMES EXTÉRIEURS : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Il est rappelé à l'Assemblée que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend le Maire qui en est le Président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée à l'alinéa précédent à 7 membres.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

A L'UNANIMITÉ, l'Assemblée a décidé de procéder à ces nouvelles désignations par le vote à main levée.

.../...



■ Ont fait acte de candidature :

- Pour la liste « Fiers d'être Denaisiens » :
 - Monsieur AUDIN David
 - Madame METRAU Rania
 - Madame BIREMBAUT Christiane
 - Madame THOMAS Fabienne
 - Monsieur CHATELAIN Guy
 - Madame THUROTTE Elisabeth

- Pour la liste « Nous sommes Denain » :
 - Madame BOUILLEZ Séverine

- Pour la liste « Un nouveau souffle pour Denain » :
 - Monsieur FEDDAL Youssouf

Après avoir procédé au vote à main levée,

Résultats du scrutin :

■ Quotient électoral : 35/7 = 5

- Liste AUDIN : 29 VOIX/5 soit 5 sièges.
- Liste BOUILLEZ : 4 VOIX/5 soit 0 siège.
- Liste FEDDAL : 2 VOIX/5 soit 0 siège.

■ Répartition au plus fort reste :

- Liste AUDIN : 29 – (5 x 5) = 4
- Liste BOUILLEZ : 4 – (0 x 5) = 4
- Liste FEDDAL : 2 – (0 x 5) = 2

Les 2 sièges restant sont attribués à la liste AUDIN (1 siège) et à la liste BOUILLEZ (1 siège).

■ Sont donc élus :

- Monsieur AUDIN David (liste « Fiers d'être Denaisiens »)
- Madame METRAU Rania (liste « Fiers d'être Denaisiens »)
- Madame BIREMBAUT Christiane (liste « Fiers d'être Denaisiens »)
- Madame THOMAS Fabienne (liste « Fiers d'être Denaisiens »)
- Monsieur CHATELAIN Guy (liste « Fiers d'être Denaisiens »)
- Madame THUROTTE Elisabeth (liste « Fiers d'être Denaisiens »)
- Madame BOUILLEZ Séverine (liste « Nous sommes Denain »)

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance

Le Maire,

W. SCHUTZ.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
 de la réception en Sous-Préfecture le.....
 et de la publication le.....